

Pour un système de retraite ouvert, responsable et solidaire.

**Construire la protection sociale
du XXI^e siècle.**



IMAGINONS L'AVENIR

Préface

Dans son programme présidentiel, Emmanuel Macron s'est engagé à réformer notre système de retraite.

Renforcer les solidarités, renforcer l'équité de notre système de protection sociale, apporter à nos concitoyens la garantie d'une lisibilité de leurs droits futurs et faciliter leur mise en œuvre pour rétablir la confiance de tous, telles sont les orientations qu'il a assignées à la réforme.

Nous faisons nôtres ces enjeux.

En premier lieu, la confiance.

Les affiliés actuels des régimes de retraite des professionnels indépendants doivent voir garantie la pérennité de leur retraite.

Toute atteinte aux réserves prudentielles destinées à anticiper les évolutions et la démographie de leur profession serait considérée par eux comme une atteinte grave au contrat de confiance. Les solidarités professionnelles, interprofessionnelles sont des piliers indispensables à la cohésion sociale tout entière.

En deuxième lieu, l'équité.

Les affiliés des régimes professionnels indépendants demandent, en moyenne, la liquidation de leur retraite aux alentours de 67 ans.

Le principe d'équité assigné par le Président de la République à la réforme serait entaché si l'on exigeait des professionnels indépendants affiliés qu'ils contribuent sans contrepartie au financement des pensions

servies à des retraités partis en retraite à 57 ans hors situation de pénibilité.

La solidarité interprofessionnelle doit être juste.

En dernier lieu, la reconnaissance du rôle et de la contribution économique et sociale des professionnels indépendants au service de nos concitoyens.

La récente crise des «Gilets jaunes» trouve l'une de ses origines dans le peu de crédit que les Pouvoirs Publics accordent aux corps intermédiaires.

Santé, accès au droit, service, accompagnement des plus fragiles sont le cœur de l'engagement social et économique des professionnels indépendants auprès de tous nos concitoyens.

La nécessité, pour les indépendants, de concilier effort contributif et investissement économique pour assurer la protection sociale, impose de prendre sérieusement en considération leur prise de position

et leur volonté de contribuer à la réforme.

La suppression autoritaire de leurs institutions de retraite et de prévoyance et leur abaissement au rôle de «guichet» seraient ressentis comme l'expression d'un jacobinisme centralisateur inenvisageable car il va à l'encontre des évolutions de la société française.

Nous témoignons, par notre engagement dans le mouvement Pro'Action Retraite, de notre volonté sincère, déterminée et ouverte de prendre toute notre part à la réforme du système de retraite français.

Nous nous inscrivons, pour la mise en œuvre de notre système contemporain de protection sociale, dans l'esprit des évolutions européennes et internationales des systèmes de retraite qui ont pris en compte un haut niveau de solidarité et une exigence de responsabilité collective par la reconnaissance de l'indépendance d'exercice et des spécificités professionnelles.

Signatures

Les membres de Pro'Action Retraite

En réaction

Les scénarii du HCRR, livrés par la plateforme de concertation avec les organisations syndicales des professions libérales, montrent plusieurs biais majeurs dans son approche :

- En imaginant une architecture contraignante et extensive de son futur système de retraite qui conduirait à un régime unique d'État, les équipes du HCRR rendent la réforme inapplicable et lui imposent un horizon de mise en œuvre hors de portée du débat politique et des préoccupations de nos concitoyens.
- Serait-il équitable, dans le régime unique projeté par le HCRR, de faire supporter aux uns, pendant 40 ans, des stocks de droits non financés octroyés à d'autres ?
- N'est-il pas pour le moins paradoxal de réintroduire, par la modulation des taux de cotisation au-delà d'un PASS, un 2ème pilier au sein même de son projet de régime universel ?
- Un tel mécanisme de contributions différenciées, sans pilotage et sans contrôle de ses bénéficiaires, apparaît tout aussi paradoxal.
- Faut-il rappeler que ce couple « contribution spécifique – représentation adaptée » constitue l'enjeu et la pertinence même de l'existence, constatée de manière générale par la Banque Mondiale, de régimes de professionnels de retraite au-delà des dispositifs de solidarité universels.



Liste des sigles, abréviations et acronymes

CARCDSF

Caisse Autonome de Retraite
des Chirurgiens Dentiste et
des Sages-Femmes

CARPV

Caisse Autonome de Retraite
et de Prévoyance des Vétérinaires

CAVEC

Caisse d'Assurance Vieillesse
des Experts-comptables et
des Commissaires aux comptes

CAVP

Caisse d'Assurance Vieillesse
des Pharmaciens

CESE

Conseil Économique, Social
et Environnemental

COR

Conseil d'Orientation des Retraites

CPRN

Caisse de Prévoyance et
de Retraite des Notaires

HCRR

Haut-commissaire à la réforme des
retraites

PASS

Plafond annuel de la Sécurité Sociale

HCFIPS

Haut Conseil du financement
de la protection sociale

Introduction

Le Président de la République Emmanuel Macron s'est engagé à faire converger les 42 régimes de retraite existants en un système

« universel » et instaurer un système par points, dans lequel « 1 euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé » et, ce, sans toucher à l'âge de la retraite ni au niveau des pensions.

Le dossier a été lancé avec la nomination en septembre 2017 de Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites.

Le gouvernement a décidé de se donner du temps. Il a, en particulier, dû faire face à un mouvement social inédit avec la crise des Gilets Jaunes qui lui a imposé de mettre en œuvre un plan d'action spécifique dans l'urgence pour répondre aux revendications portant sur le pouvoir d'achat des classes moyennes ou plus modestes.

Initialement attendue pour mi-2018, **la réforme devrait être dévoilée en 2019**, à l'issue d'une concertation dont les résultats principaux ont été rendus publics le 13 décembre dernier : en 5 mois, quelque 35 000 « contributions » ont permis à environ 25 000 répondants sur le site de make.org de faire part de leurs espoirs et de leurs craintes. Les « principes énoncés de la réforme ne lèvent pas tous les doutes chez les participants ».

Des inquiétudes se font jour, en particulier, chez les fonctionnaires :

« Possible baisse des pensions », « nivellement des droits par le bas » font partie des craintes identifiées même si les participants à la consultation en ligne se disent « très favorables au projet de simplification et d'universalité du système ».

En résumé, le Haut-Commissaire à la réforme des retraites reconnaît que le sujet le plus clivant » concerne « l'harmonisation de tous les régimes versus la prise en compte des spécificités (pénibilité, horaires de nuit, etc.) ».

En revanche, « la simplification du système, la recherche d'équité entre les actifs, le maintien du principe de répartition et de solidarités intergénérationnelles, interprofessionnelles et intersectorielles » et « la compensation des inégalités salariales femmes-hommes au moment de la retraite » font consensus.



Table des matières

A - Préambule page 8

A1 - Déclaration liminaire de l'ensemble des parties prenantes Pro'Action Retraite

A2 - Adhésion de principe à l'objectif de réformer le système de retraite pour une réforme conciliant solidarité et performance économique et sociale

B - La spécificité des régimes professionnels page 10

B1 - Que sont les professions libérales ?

B2 - Les professionnels libéraux, du fait des particularités de leur mode d'exercice, ont organisé leurs propres institutions afin de gérer en pleine responsabilité leur retraite obligatoire.

B3 - En Europe et dans le monde

B4 - Les recommandations de la Banque Mondiale

C - La réforme page 21

D - L'enquête de Pro'Action Retraite page 23

- Construction du questionnement
- Consultation des adhérents des institutions
- Les réponses des 28 700 affiliés pour près de 48 000 contributions
- Présentation
- Restitution
- Analyse

E - Synthèse de la position de Pro'Action Retraite : Contribution à la réforme page 31

E1 - La dérive vers la création d'un régime unique en lieu et place d'un régime universel n'est pas acceptable

E2 - La réforme préconisée à la hauteur des 3 PASS est un changement brutal et un schéma du passé

E3 - Les critiques portées à l'encontre de l'apparente complexité des régimes professionnels indépendants ne tiennent pas face à la pertinence de ces régimes et à leur efficacité

E4 - Programmer la fin des régimes professionnels indépendants se traduirait immanquablement par une disparition ou une mutualisation de leurs réserves

E5 - La disparition des régimes d'indépendants va à l'encontre de l'harmonisation européenne

F - Présentation de Pro'Action Retraite page 35

G - Les principaux objectifs de Pro'Action Retraite : plan d'action page 36

G1 - Les principaux objectifs de Pro'Action Retraite

G2 - La démarche

Annexe 1 page 37

Annexe 2 page 39

Annexe 3 page 40

A. PRÉAMBULE

A1 - Déclaration liminaire de l'ensemble des parties prenantes Pro'Action Retraite

Les régimes des professionnels indépendants regroupent aujourd'hui une population de plus d'un million deux cent mille affiliés actifs et retraités. Ils gèrent des régimes de retraite, base et complémentaires, des régimes de prévoyance, et assurent le versement des prestations complémentaires de vieillesse et d'action sociale.

Depuis leur création, les caisses professionnelles ont piloté de façon autonome et responsable leurs régimes avec un souci permanent d'équilibre financier et d'équité intergénérationnelle pour tous leurs affiliés. Dans cet esprit de responsabilité, les caisses ont constitué des réserves prudentielles destinées à absorber les chocs démographiques de leurs professions en contribuant pour une large part au financement de l'économie nationale et au développement de l'emploi.

A2 - Adhésion de principe à l'objectif de réformer le système de retraite pour une réforme conciliant solidarité et efficience économique et sociale.

→ « *L'universalité n'est pas l'unicité* »

En matière de retraite, l'universalité qui préside à la réforme ne doit signifier ni unicité, ni uniformité.

→ *Les professionnels indépendants souhaitent s'inscrire dans la réforme voulue par le Président de la République mais ils entendent apporter la force et la pertinence de leur modèle.*

Cette conviction s'exprime nettement dans l'enquête réalisée du 26 septembre au 6 novembre 2018 par Pro'Action Retraite¹ qui a recueilli près de 48 000 réponses. Les éléments fournis par cette consultation sont présentés au chapitre 2 du présent livre blanc.

¹ Pro'Action Retraite est une association réunissant 6 caisses de retraite et ayant pour vocation d'explorer, grâce à l'expertise de ses adhérents et avec l'aide de personnalités qualifiées, les voies de réforme possibles de notre système de protection sociale

Ils confirment le profond attachement des professionnels indépendants à un système de retraite qui prenne en compte tout à la fois les spécificités de leur activité professionnelle et l'indépendance des modalités d'exercice de cette activité.

Les professionnels indépendants sont attachés à la gouvernance par leurs pairs de ce système de protection sociale et soulignent l'importance du lien entre leur capacité contributive et le développement de leur activité professionnelle à ses différentes phases, depuis la création jusqu'à la cessation d'activité, voire au-delà avec la retraite et la réversion.

→ **Dans le cadre de ses travaux, Pro'Action Retraite souligne par ailleurs que les comparaisons internationales, les travaux du COR, comme les recommandations de la Banque Mondiale, invalident un scénario maximaliste qui entraînerait la disparition pure et simple des régimes professionnels indépendants.**

→ **Le mouvement Pro'Action Retraite, qui fédère des régimes professionnels indépendants, prône une articulation harmonieuse entre le futur régime universel et les régimes complémentaires, en affirmant tout à la fois leur attachement à la solidarité et à au respect de la spécificité de leur exercice professionnel qui nécessite la prise en compte de leurs contraintes économiques et sociales propres.**

→ **La protection sociale des professionnels indépendants doit être refondée sur des principes conciliant solidarité, équité et efficience économique et sociale. Elle doit pouvoir permettre, pour certaines professions, d'associer capitalisation et répartition.**

B - LA SPÉCIFICITÉ DES RÉGIMES PROFESSIONNELS

B1 - Que sont les professions libérales ?

Une profession est dite libérale aux quatre conditions suivantes :

- Être exercée sur la base de qualifications appropriées²,
- À titre personnel,
- Sous sa propre responsabilité,
- De façon professionnellement indépendante.

Elle est donc exercée de facto par un travailleur indépendant non salarié bien que tous les travailleurs indépendants ne soient pas de profession libérale pour une activité de nature généralement civile³ ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins, dans un cadre réglementé ou non réglementé.

B1.1- Les professions libérales réglementées :

Elles sont exercées par des personnes ayant reçu un diplôme spécifique reconnu dans leur métier. Elles sont régies par un code de déontologie et sont soumises au contrôle d'instances professionnelles.

Parmi les professions libérales réglementées, on reconnaît celles :

- **de la santé :** médecin, pharmacien (officinal, biologiste), dentiste, sage-femme, vétérinaire ;
- **des paramédicaux :** infirmier libéral, kinésithérapeute, orthophoniste, psychomotricien, ostéopathe, orthoptiste, pédicure-podologue, diététicien, ergothérapeute ;
- **de la psychologie :** psychologue et psychothérapeute ;
- **du droit :** avocat, notaire et huissier ;
- **de l'architecture :** architecte, géomètre expert, architecte paysagiste ;
- **de la comptabilité :** expert-comptable ;
- **de l'assurance :** agents généraux.

Ces professionnels facturent généralement leurs prestations sous forme d'honoraires. Leur temps de travail est souvent libre. Ils doivent tenir une comptabilité.

2. Directive européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, n°2005/36/CE, 43

3. Les activités civiles sont les activités qui ne sont pas considérées comme commerciales. Il s'agit essentiellement des activités artisanales, libérales et agricoles.

B1.2 - Les professions libérales non réglementées :

Les professions libérales non réglementées exercent une activité qui n'est ni commerciale, ni artisanale, ni industrielle, ni agricole, et n'entrent pas dans le domaine des professions libérales dites « réglementées ». Elles ne sont pas soumises au contrôle d'une organisation professionnelle propre. Il n'existe pas de liste officielle des professions libérales dites « non réglementées » à contrario des professions libérales réglementées. Le nombre de professions libérales ne cesse de croître, particulièrement depuis la création du régime de l'auto-entrepreneur.

Parmi les professions libérales non réglementées, on peut citer celles :

- **de l'infographie ;**
- **du webdesign ;**
- **du prototypage virtuel ;**
- **de la traduction ;**
- **de l'enquête privée ;**
- **de l'économie sociale et familiale ;**
- **du conseil.**

Ces professionnels facturent leurs prestations. Leur temps de travail est libre. Ils doivent tenir une comptabilité d'entreprise.

Les cotisations sociales en France sont collectées obligatoirement par le RSI (Régime social des Indépendants), remplacé sur une période transitoire de 2 ans à compter de 2018 par la « Sécurité Sociale des Indépendants ».

B2 - Les professionnels libéraux, du fait des particularités de leur mode d'exercice, ont organisé leurs propres institutions afin de gérer en pleine responsabilité leur retraite obligatoire.

Investies d'une mission de service public, les Institutions qui gèrent les retraites obligatoires sont des caisses qui assurent la gestion des régimes de base et complémentaire retraite et invalidité-décès, ainsi que le pilotage des régimes de prestation complémentaire vieillesse. Elles sont des interlocutrices de proximité des professionnels libéraux.

→ En effet, **l'exercice professionnel des indépendants nécessite une adaptation économique et sociale** qui prend en compte, notamment durant les premières années de leur activité, les investissements essentiels à la phase de création puis de développement de leur entreprise.

B2.1 - Le régime de base des professionnels libéraux a été et demeure aujourd'hui précurseur en matière de retraite.

Il est géré depuis 2004 en points, avec un âge de départ à la retraite fixé entre 62 et 67 ans pour le taux plein et des dispositions de flexibilité innovantes (surcote/décote...).

Cet ancrage professionnel, apprécié des affiliés, doit être pérennisé, voire renforcé, afin de permettre aux institutions de proposer une offre complémentaire élargie et ambitieuse dans les domaines de la prévoyance et par une contribution significative au financement de la perte d'autonomie liée à l'âge « dépendance ».

→ Les professionnels indépendants apportent à la réforme la modernité et la performance de leurs régimes complémentaires, **adaptés à leurs parcours professionnels spécifiques** et aux déterminants des activités économiques qu'ils font vivre et prospérer. Le futur régime universel ne saurait privilégier une approche qui priverait la réforme de cette dimension structurante pour notre nouveau modèle de protection sociale.

Les régimes de professions libérales ont su montrer leur capacité d'adaptation. Ils ont été gérés dans une optique de long terme, ce qui leur confère, en comparaison des autres régimes, de réelles marges de manœuvre.

B2.2.1- Les critiques portées à l'encontre de l'apparente complexité des régimes des professions libérales sont infondées.

En particulier, l'objection de coûts de gestion mais aussi de manque de lisibilité du fait de la superposition de 2 étages de retraite obligatoire ne fonctionnant pas de la même façon, ne saurait être retenue, ainsi que le montrent les données reprises ci-dessous.

De plus, la maîtrise des coûts de gestion n'est qu'un élément d'une analyse de l'efficacité d'un régime de retraite : celle-ci doit certes tenir compte des coûts de gestion du dispositif mais aussi de la capacité à piloter le dispositif grâce à son adaptabilité au contexte spécifique, professionnel en particulier. Cette combinaison d'indicateurs se traduit in fine par l'existence d'un rendement adéquat et de réserves substantielles.

A ce titre, les régimes ARRCO-AGIRC, pilotés par les corps intermédiaires que sont les syndicats de salariés et d'employeurs, ont su, au cours des 30 dernières années, piloter de manière efficace leur rendement et constituer des réserves en dépit de coûts de gestion plus élevés que le régime de la CNAVTS ou d'autres grands régimes couvrant des populations très importantes (par exemple Fonction Publique d'Etat).

Aussi, c'est bien dans la comparaison des coûts de gestion, d'une part, de la responsabilisation des acteurs, corps intermédiaires en général, se traduisant par l'existence d'un rendement adéquat et de réserves adaptées, d'autre part, que doit être appréciée l'efficacité d'un régime de retraite.

A ce titre, la situation de régimes de professionnels libéraux fait apparaître leur efficacité : rendement mesuré et réserves substantielles, conséquence d'une gouvernance parfois un peu plus chère à court terme, mais toujours plus souple et soutenable à long terme.

B2.2.2- Les régimes de professions libérales ont su évoluer et anticiper, dans les limites définies par l'administration.

Ainsi, la réforme du régime de base commun aux professions libérales, en 2004, avec la mise en place d'un régime par points, atteste de leur réalisme et de leur sens de la responsabilité.

B2.2.3- Les régimes de professions libérales ont toujours eu à cœur de s'équilibrer financièrement :

- Les plus de 20 Mds € de réserves constituées depuis plusieurs années permettent une sécurité équivalente à plus de 7 années de prestations à payer. Bien plus, comme le reconnaissent par ailleurs les autorités, ces réserves prudentielles, constituées à dessein, permettent de combler d'ici à 2070 les déséquilibres consécutifs à l'arrivée à la retraite des générations issues du baby-boom. Ainsi, ces régimes ont créé les conditions objectives leur permettant de faire face aux risques démographiques et/ou conjoncturels.
- Par ailleurs, la gestion de ces réserves prudentielles, dans les limites contraintes par l'administration, a participé activement au financement de l'économie réelle et comme le préconise la Banque Mondiale. Cette gestion ne confisque pas l'effort contributif des adhérents à la croissance économique.

B2.2.4- Les régimes ont su s'adapter aux besoins de leurs affiliés et ont fait des propositions innovantes, à titre d'exemple :

- En rendant obligatoire un régime complémentaire par capitalisation géré dans le champ de la Sécurité sociale (CAVP)
- En améliorant volontairement les droits des conjoints (CARPV, CAVEC et CPRN)
- En accompagnant la fusion de deux caisses professionnelles (CARCD intégrant la CARSAF)
- En intégrant des Caisses plus modestes (intégration de la CARGE et de la CREA par la CIPAV)

En vrais acteurs de la protection sociale, ces régimes interviennent également dans les domaines de la prévoyance (invalidité, décès, rente enfants, indemnité journalière) et de l'action sociale.

Certaines de leurs propositions innovantes, notamment sur le sujet sensible de la dépendance, sont cependant actuellement bloquées par l'administration qui exerce une tutelle normative et éloignée des réalités économiques et sociales des professionnels libéraux.

→ Ignorer l'exigence de souplesse et de réactivité de ces professions, méconnaître leurs capacités à évoluer et à offrir à nos concitoyens de nouvelles réponses, de nouveaux services, de nouveaux métiers et de nouveaux débouchés d'activité, constitueraient un manquement lourd de conséquences.



B3- En Europe et dans le monde,

ont été mis en place des s de base universels fondés sur une assiette modeste (autour d'1 PASS - Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) prolongés par une grande variété de régimes complémentaires professionnels afin de tenir compte des évolutions sociétales et de la diversité de nature et de mode d'exercice de l'activité professionnelle.

C'est le cas de pays tels que la Suisse et les Pays-Bas (plusieurs centaines de régimes de retraite complémentaire professionnels pour des populations 4 à 10 fois moins nombreuses que la population française), pays fréquemment cités en exemple pour la bonne gestion des dispositifs collectifs en matière de prévoyance.

Par ailleurs, l'assiette de cotisations du régime universel en Suède est l'équivalent d'un peu plus d'1 Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, pour des revenus médians assez proches de ceux des Français.

La référence à notre plafond annuel de la Sécurité sociale est particulièrement importante : 75% des actifs ont un revenu d'activité inférieur à un plafond de la Sécurité Sociale⁴. Le niveau de l'assiette des cotisations pour le régime de base détermine, en effet, l'architecture générale du système en définissant le socle des solidarités au-delà duquel les spécificités professionnelles doivent être prises en compte et respectées.

→ **On peut résumer l'enjeu en une question simple : veut-on tenir compte ou, au contraire, ignorer les deux caractéristiques structurantes que sont l'indépendance d'exercice et les spécificités professionnelles dans notre système contemporain de protection sociale ?**

Ce choix est d'autant plus important que, dans les économies développées et émergentes, de très nombreuses alternatives au salariat se développent.

B3.1- Les travaux du COR (Conseil d'Orientation des Retraites), montrent qu'au niveau international, les statuts des travailleurs non-salariés offrent des modèles en partie convergents.

B3.1.1- Ces convergences se fondent sur une relative homogénéité des définitions du travail indépendant

Pour définir le travail non salarié, les législations sociales, droit de la sécurité sociale ou droit du travail, s'appuient sur des notions ou des critères jurisprudentiels proches renvoyant à l'absence de lien de **subordination admis en France. Ainsi, en Allemagne, le travail indépendant est « défini par opposition au travail salarié sur la base d'une jurisprudence reposant sur la notion de subordination ou encore le concept original de **risque entrepreneurial** »⁵.**

4. Et 98 % ont un revenu inférieur à 3 plafonds de Sécurité Sociale

5. In rapport du COR

De même, aux Pays-Bas, une distinction est établie entre les travailleurs salariés, subordonnés à l'employeur par un contrat de travail, et les entrepreneurs liés à leurs clients ou à leurs donneurs d'ordre par un contrat de passation de commande.

Le statut des entrepreneurs indépendants sans personnel (Selbststandigen zonder personnel, SZP) y est abordé de façon spécifique.

Quand le travail indépendant est explicitement défini par la législation, il est fait référence à une notion d'autonomie par opposition au travail salarié dont la caractéristique principale serait le lien de subordination à l'employeur.

C'est le cas en Italie où le travail salarié et le travail indépendant sont définis dans le code civil. Le travail non salarié y est défini « *comme une activité exercée en propre sans lien de subordination, dans le champ de l'artisanat, du commerce, de l'agriculture et des professions libérales [...]* »⁶

En Espagne, le choix a été fait, par la loi du 11 juillet 2007, de définir les travailleurs non-salariés, en référence à quatre critères permettant d'appréhender la notion d'autonomie : exercice habituel de l'activité, personnel et direct, pour compte propre et sans être dirigé.

Au Royaume-Uni, les administrations fiscales et de sécurité sociale se réfèrent à des critères différents pour classer les actifs dans la catégorie des indépendants.

Aux États-Unis, les « independent contractors » sont définis par les services fiscaux comme des travailleurs libres de gérer leurs objectifs de manière autonome et payés à la tâche, par opposition aux salariés qui sont rémunérés en fonction de leur temps de travail.

Au Japon, le travail non salarié n'est défini légalement qu'en droit fiscal : ce sont des particuliers exerçant des activités économiques sans création d'une entité morale.

B3.1.2- Les « zones grises »⁷ entre travail salarié et non salarié.

Si le salariat reste la forme d'emploi dominante dans les pays industrialisés, on constate l'émergence de nouvelles formes d'emploi, alternatives à l'emploi salarié, par la forme de l'exercice de l'emploi⁸ ou « à côté » de l'emploi salarié.

Cette tendance que la France connaît notamment avec le développement du statut de micro-entrepreneur ou d'auto-entrepreneur,⁹ mérite d'être soulignée car elle révèle une tendance structurante participant d'une nouvelle acception des équilibres socio-économiques.

→ **Lancé en 2009, le régime a rapidement séduit 360.000 personnes qui se sont déclarées dès la première année. Pour certains, il s'agit de compléter les revenus. Pour d'autres, c'est une activité à plein temps, conduisant parfois, après dépassement du plafond de chiffre d'affaires fixé par le régime, à la création d'entreprise.**

6. In rapport du COR

7. D'après les travaux du COR

8. Consultants, commerciaux, experts ...

9. 03 janv. 2019 - La rédaction de LCI

Ils n'existaient pas il y a 10 ans. Aujourd'hui, ils sont plus d'1,2 million. Et cela ne cesse d'augmenter : le nombre des auto-entrepreneurs – aussi appelés micro-entrepreneurs - est en hausse de 28% cette année. Derrière ce succès, le mythe d'être son propre patron. Sur le papier, cela fait rêver, mais dans les faits, la réalité est un peu plus complexe.

L'idée du régime est de simplifier fortement les formalités de création, d'interruption et de cessation d'une activité professionnelle individuelle à but lucratif. Il permet en effet de s'inscrire directement en ligne pour créer son entreprise, mais surtout, il simplifie aussi le paiement des cotisations sociales, des impôts et des taxes qui sont regroupés dans une cotisation unique et proportionnelle au chiffre d'affaires. Cependant, pour bénéficier du régime, l'auto-entrepreneur doit respecter les plafonds de chiffre d'affaires définis pour la microentreprise, c'est-à-dire 70.000 euros par an maximum pour les activités de services, et 170.000 pour les activités de vente de marchandises.

Le statut n'offre cependant à ce stade qu'une protection sociale très réduite, sans congés payés et sans assurance chômage. Les cotisations sociales à la charge du travailleur indépendant, avec peu de contreparties, conduisent nombre d'auto-entrepreneurs à quitter le dispositif.

On distingue deux types de « zones grises » autour de l'emploi salarié à durée indéterminée :

Celle qui se situe à la frontière des deux statuts salarié et non-salarié ;

Celle qui est la conséquence de la flexibilisation des relations d'emploi : externalisation de certaines missions vers des sous-traitants travailleurs indépendants, contrats de travail salariés atypiques, contrats de mission, comportant des similitudes avec le travail non salarié du fait de la faiblesse du lien de subordination (détachement).

« Ainsi, dans certains pays, la recherche de souplesse peut selon les cas substituer au développement du travail indépendant une forte innovation en matière de contrats de travail atypiques ou combiner les deux phénomènes. A titre d'illustration, une multitude de contrats de travail flexibles (contrat « zéro heures », contrat Min-Max, travail intérimaire, payrolling) existent aux Pays-Bas, alors que le statut d'indépendant sans personnel concerne également des professionnels très qualifiés (ingénieurs, enseignants, chercheurs). Inversement, dans d'autres pays, ce sont les statuts de travailleurs para-subordonnés qui constituent la principale réponse à la demande de flexibilité des entreprises. »¹⁰

Le traitement et la place des « zones grises » entre travail salarié et non salarié :

Certains pays ont opté pour l'instauration d'un tiers statut garantissant des droits sociaux et des droits individuels et collectifs en matière de législation du travail à une troisième catégorie de travailleurs.

Les droits et le degré de protection garantis à cette troisième catégorie d'actifs sont variés : de l'amélioration de la protection sociale du travailleur au renforcement des droits individuels et collectifs en matière de travail.¹¹

Les contributions sociales sont le plus souvent calculées sur la base du revenu net et les incitations fiscales sont largement répandues.

Principe commun et saillant des systèmes de protection sociale étudiés, les assiettes de cotisations sociales des travailleurs non-salariés reposent généralement sur le revenu (chiffres d'affaires) net des charges.

Les protections sociales étant organisées selon des principes relativement similaires, **certaines facteurs peuvent toutefois** être mis en avant pour expliquer **les différences d'efforts contributifs des travailleurs non-salariés avec les salariés de leur pays, notamment les préférences pour un niveau plus ou moins élevé de couvertures collectives et le niveau de mutualisation souhaité.**

10. In Rapport du COR

11. L'ensemble des « workers » au Royaume-Uni bénéficient par exemple de la législation sur le salaire minimum. Le statut applicable aux travailleurs économiquement dépendants 2 dits « autonomos », en Espagne repose sur une combinaison de droits renforcés pour la relation avec le donneur d'ordre et les conditions d'exercice de l'activité (durée maximale du travail, possibilité de nouer des accords d'intérêt professionnel par exemple, etc.) et de droits sociaux supplémentaires (couverture obligatoire AT-MP notamment).

→ **Les « zones grises » entre salariat et professions indépendantes montrent que nos organisations socio-économiques sont en phase de transformation et que de nouveaux statuts d'actifs voient le jour au côté des statuts « classiques » d'indépendants, libéraux ou non. On ne doit pas investir dans le système de protection sociale de demain en ignorant ce mouvement puissant. Vouloir le gommer pour des raisons idéologiques au nom d'un principe d'uniformité réducteur et caricatural conduirait à mettre notre pays en situation d'exception et à fragiliser ses capacités d'adaptation aux enjeux économiques contemporains.**

→ **On ne saurait ignorer de plus que les carrières et le parcours des professionnels indépendants les conduisent à faire le choix de la mobilité professionnelle à l'international comme au niveau domestique : faire le choix d'un modèle en rupture avec les modèles européens ne constituerait en rien un progrès, mais bien plutôt un frein.**

B3.1.3- La couverture des risques est de manière générale structurée par une combinaison variable de droits à portée générale ou universelle et de droits assis sur une logique professionnelle

« L'organisation de la protection sociale est marquée dans la plupart des pays par une combinaison de couvertures à visée générale ou universelle et de droits professionnels. La couverture de certains risques, non couverts en France, est parfois assurée et peut, dans certains cas, passer par des droits d'option, en matière d'assurance chômage ou d'accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP). **Le risque vieillesse est majoritairement couvert de manière assurantielle et professionnelle** »¹²

B4- Les analyses de la Banque Mondiale sur la retraite, suggèrent la mise en place coordonnée d'un régime de base de premier pilier de solidarité modeste et de régimes complémentaires professionnels de deuxième pilier cohérents avec les spécificités des professions.

B4.1- La Banque Mondiale met en évidence l'existence en retraite d'un standard caractérisé par un premier pilier de retraite solidaire de taille modeste couplé à un deuxième pilier caractérisé par son adaptation aux statuts professionnels. La France y déroge largement.

Selon les recommandations de la Banque Mondiale, lisibilité, simplicité mais aussi modicité de l'assiette et des taux de cotisation doivent caractériser le régime de base, souvent nommé premier pilier, marqué par la solidarité. C'est à un deuxième niveau, complémentaire ou deuxième pilier, que l'intégration des variétés des situations professionnelles doit être ménagée.

12. In rapport du COR

A ce titre, l'existence de 42 régimes de retraite français mélangeant des niveaux de droits et d'assiette élevés sur une base professionnelle sans solidarité significative entre les régimes est atypique car ces régimes ne font pas émerger de régime de base universel tout en prévoyant des taux de cotisation élevés.

B4.2- Cette analyse conduit à tirer les enseignements des standards internationaux. Ne pas les prendre en compte conduirait, en pénalisant les professionnels indépendants, à marginaliser la France.

On comprend aisément qu'un professionnel indépendant évolue dans un contexte professionnel nécessairement différent de celui d'un agent public ou d'un salarié du secteur privé.

S'ils sont solidaires via un premier pilier, ce qui correspond à l'esprit de la réforme voulue par le Président de la République, il est rationnel de penser que leurs contraintes professionnelles différenciées puissent se traduire par des retraites professionnelles différenciées sur une part significative de leur rémunération.

La viabilité financière à long terme

La plupart des États partenaires de la Banque Mondiale disposent de régimes de retraite par répartition et doivent tenir compte de la baisse des taux de fécondité et de la hausse de l'espérance de vie.

Ces tendances sont enregistrées partout dans le monde. Dans les pays industrialisés, elles entraîneront une progression plus longue et plus marquée du niveau – déjà élevé – des taux de dépendance de la population âgée. On prévoit également dans d'autres pays (en Amérique latine, en Europe de l'Est, en Asie centrale) une forte augmentation du rapport entre le nombre des personnes âgées de 65 ans et plus et celui des personnes âgées de 15 à 64 ans, rapport qui devrait bien souvent presque doubler d'ici 2050.

Pour gérer cette évolution démographique, les mêmes choix bien connus et politiquement difficiles existent : réduction du taux de remplacement, recul de l'âge de la retraite, hausse supplémentaire des taux de cotisation, ou augmentation accrue des transferts budgétaires financée par une hausse des impôts ou une baisse des dépenses hors pensions de retraites.

Toutefois, les propositions de réformes « paramétriques » couplées à la mise en place de fonds de réserve centralisés (répartition « partielle » ou « provisionnée ») qui permettraient de maintenir les taux de cotisation à un niveau constant font fi, entre autres paramètres, des aspects politiques des réformes des retraites.

Par ailleurs, bien que les taux de dépendance de la population âgée qui sont enregistrés à l'heure actuelle dans de nombreux pays en développement n'exigent pas forcément des prises de décision immédiates, leur niveau donne précisément une excellente occasion de procéder à l'avance à une révision de la politique des retraites.

Les effets sur la croissance économique

Comme le suggèrent les données disponibles dans les pays développés et en développement, les systèmes publics de retraite, quand ils sont mal conçus, peuvent altérer les décisions en matière d'épargne et de travail au cours du cycle de vie et conduire ainsi à des pertes de bien-être social, à un niveau de production plus faible et à un taux de croissance moins élevé. Plus important encore, le financement des régimes de retraites publics peut affecter l'épargne globale et le développement des marchés des capitaux, qui tous deux peuvent à leur tour affecter la croissance économique.

Effets de la taxation du travail

Si un régime de retraite est peu contributif (faible lien entre cotisations et prestations), les travailleurs jeunes considéreront les cotisations comme une taxe pesant sur le travail, ce qui les incitera à l'évasion fiscale voire sociale et, dans un certain nombre de cas, réduira même leur propension à travailler.

De plus, les paramètres des régimes de retraite encouragent souvent, à tort, les départs en retraite anticipés (Gruber et Wise, 1999).

Dans les pays où les capacités de recouvrement et de contrôle sont limitées, ces différents effets sur le marché du travail exacerbent la tendance au développement de l'économie informelle qui elle-même contraint le taux de croissance économique en raison des coûts de transaction plus élevés (dus notamment à la corruption) et du recours à des technologies de production de moindre qualité qui caractérise le secteur informel.

Dans les pays où le recouvrement des cotisations est mis en œuvre de façon plus énergique, la mondialisation a pour sa part accru les possibilités d'échapper aux différentes taxes sur le travail. En particulier, les travailleurs très qualifiés peuvent changer de résidence et les employeurs peuvent, pour ce qui les concerne, déplacer les lieux de production.

En définitive, le choix d'un régime uniforme à taux de cotisation élevé sur une assiette élevée (98 % des actifs ont un salaire inférieur à 3 plafonds de Sécurité Sociale), serait pénalisant pour de nombreux actifs : les professionnels indépendants mais aussi de nombreux salariés. Un tel choix marginaliserait le système de retraite français par rapport aux standards internationaux et en particulier européens : comme le montre le COR, aucun autre pays n'a fait le choix d'un régime uniforme sur assiette élevée avec un taux de cotisation élevé.

La question de l'architecture d'ensemble du système de retraite est essentielle : positionner le premier pilier à un niveau élevé (par exemple 3 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale) provoquerait l'uniformisation des régimes en instituant un effort contributif identique pour chacun, quels que soient l'âge, le métier et la nature de l'activité. On demanderait ainsi à un indépendant en début de carrière d'accepter le même effort contributif que celui d'un salarié en début d'activité : cette acception d'une égalité formelle se traduirait dans les faits par une profonde iniquité au détriment du professionnel indépendant qui doit en même temps financer sa protection sociale et investir dans son activité professionnelle.

C'est d'ailleurs ce « défaut de fabrique » que le Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites (HCRR), dans sa plateforme de concertation avec les organisations syndicales des professions libérales, tente de corriger en envisageant une solution pour le moins paradoxale : réintroduire, par la modulation des taux de cotisation au-delà d'un PASS, une architecture en 2 piliers au sein même de son projet de régime unique !

Au demeurant, un tel mécanisme de contributions différenciées sans représentation adaptée apparaît tout aussi paradoxal.

Qu'est-ce qui permettra d'intégrer dans le temps les spécificités de certaines populations qui justifient un taux de cotisation initialement différencié dans un dispositif piloté globalement ?

Ce couple « contribution spécifique – représentation adaptée » constitue l'enjeu même de l'existence, constatée de manière générale par la Banque Mondiale, de régimes professionnels de retraite au-delà des dispositifs de solidarité universels.

C - LA RÉFORME

In programme présidentiel EM - 2017

La réforme de notre système de retraite a été initiée dès septembre 2017 et a conduit à la création du Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites.

Dans ce contexte, les représentants des Caisses de retraite des régimes professionnels ont été auditionnés par le secrétariat général du Haut-Commissariat.

Il ressort du déroulement des auditions¹³ que les spécificités des régimes professionnels sont à ce stade faiblement prises en compte par le Haut-Commissariat, que leur niveau d'information sur les déterminants de la réforme est insuffisant et que leur participation effective aux travaux de préfiguration n'est pas programmée.

Si la référence à la mise en place d'un « régime universel » reste présente dans les diverses communications du Haut-Commissariat, **cet objectif prioritaire de la réforme s'est désormais transformé en un parti pris dogmatique visant à mettre en œuvre un « régime unique étatique ».**

- **L'ambition sociétale portée par le Président de la République se réduirait ainsi en un objectif de gestion administrative et financière d'État.**
- **Les affiliés et leurs élus au sein des instances de gouvernance des institutions de retraite ne se reconnaissent pas dans cette vision réductrice du projet de réforme. Ils attendent une prise en compte de l'intérêt des régimes professionnels pour l'équilibre futur de la réforme.**

Ainsi, la question de la nature et de la place de ce que le Haut-Commissariat désigne comme « différences acceptables » est une question essentielle qui conditionnera, au-delà de l'adhésion des affiliés des régimes professionnels indépendants à la réforme, sa pertinence économique et sociale, et donc, son succès et son efficacité.

« La retraite est le reflet du monde actif » Jean Paul Delevoye

En effet, ces « différences acceptables » doivent être prioritairement professionnelles quitte à corriger certaines limites de la segmentation professionnelle de l'actuel système de retraite en structurant son évolution par des mécanismes de solidarité revisités et par une actualisation de l'attribution de droits non contributifs.

L'étude publiée par le COR¹⁴ montre que la plupart des pays comparables à la France par leur niveau de développement économique et social ont fait le choix de faire reposer leur système de retraite sur une structuration professionnelle, avec en particulier, pour la plupart d'entre eux, une prise en compte spécifique des professions indépendantes, fréquemment opérée à l'extérieur et en complément d'un système public « socle » (pays mono-régime public).

13. Rappel des dates

14. « Panorama des systèmes de retraite en France et à l'étranger » février 2016

→ La prise en compte de ces spécificités professionnelles dans l'architecture du futur régime universel de retraite en conditionne la pertinence et l'acceptabilité.

→ La prise en compte de ces spécificités professionnelles est fondatrice de l'objectif même de justice et d'égalité de traitement visé par la réforme : ces spécificités professionnelles découlent de situations et de conditions différentes d'exercice des professionnels indépendants.

→ La prise en compte de ces spécificités professionnelles participe pleinement de l'intérêt général¹⁵.

→ En conséquence, Pro'Action Retraite affirme la volonté des régimes professionnels adhérents de contribuer à enrichir la réforme de leur spécificité, de leur modernité et de leur capacité d'adaptation aux enjeux fixés par le Président de la République.

Le présent livre blanc constitue une première contribution formelle à la réforme.

15. « Le principe d'égalité ne s'oppose, ni à ce que législateur règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général pourvu que, dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte, soit en rapport direct avec la loi qui l'établit. » (Conseil constitutionnel 2010-617 : 9 septembre 2010)

D - L'ENQUÊTE DE PRO'ACTION RETRAITE

Méthodologie

- Construction du questionnement et réalisation d'un questionnaire abordant aussi bien les principes de la réforme, l'importance des différents niveaux de service rendu que l'adhésion à la spécificité des régimes professionnels
- Consultation des adhérents des institutions :
 - CARCDSF : Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens Dentiste et des Sages-Femmes
 - CARPV : Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Vétérinaires
 - CAVEC : Caisse d'Assurance Vieillesse des Experts-comptables et des Commissaires aux comptes
 - CAVP : Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens
 - CPRN : Caisse de Prévoyance et de Retraite des Notaires
- Communication des résultats de l'enquête

Les professionnels indépendants sont particulièrement attachés à leur Caisse de retraite professionnelle, fortement concernés par l'avenir de leur régime de retraite, et seront particulièrement attentifs à la réforme qui sera menée.

QUELQUES CHIFFRES SUR L'ENQUETE : un très bon taux de retour

Enquête réalisée du 26 septembre 2018 au 6 novembre 2018

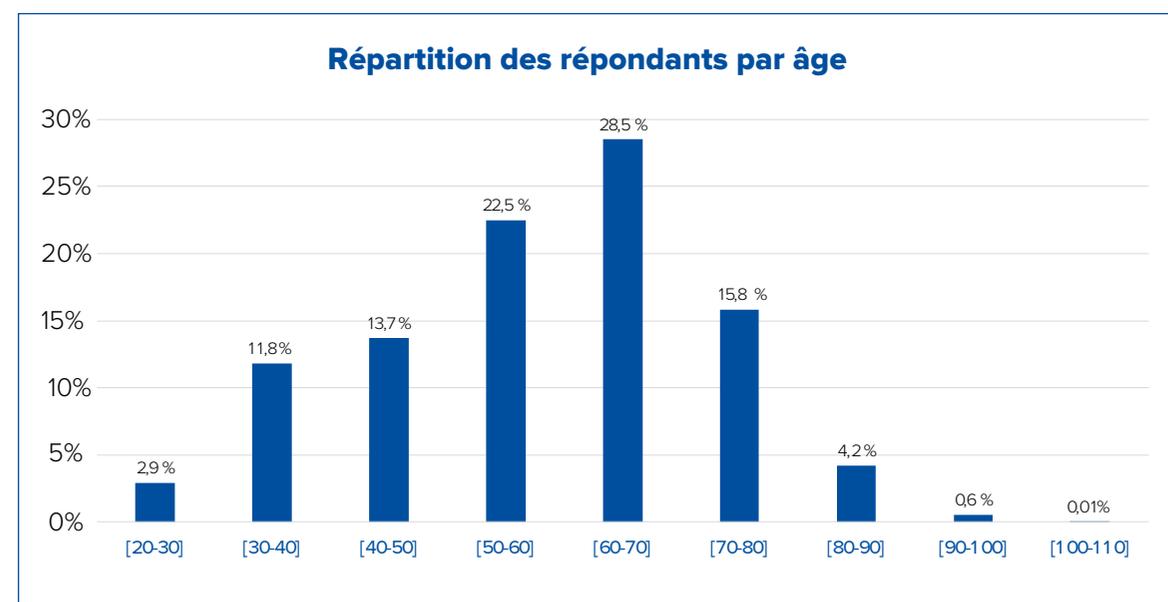
Nombre total de réponses : 47 977

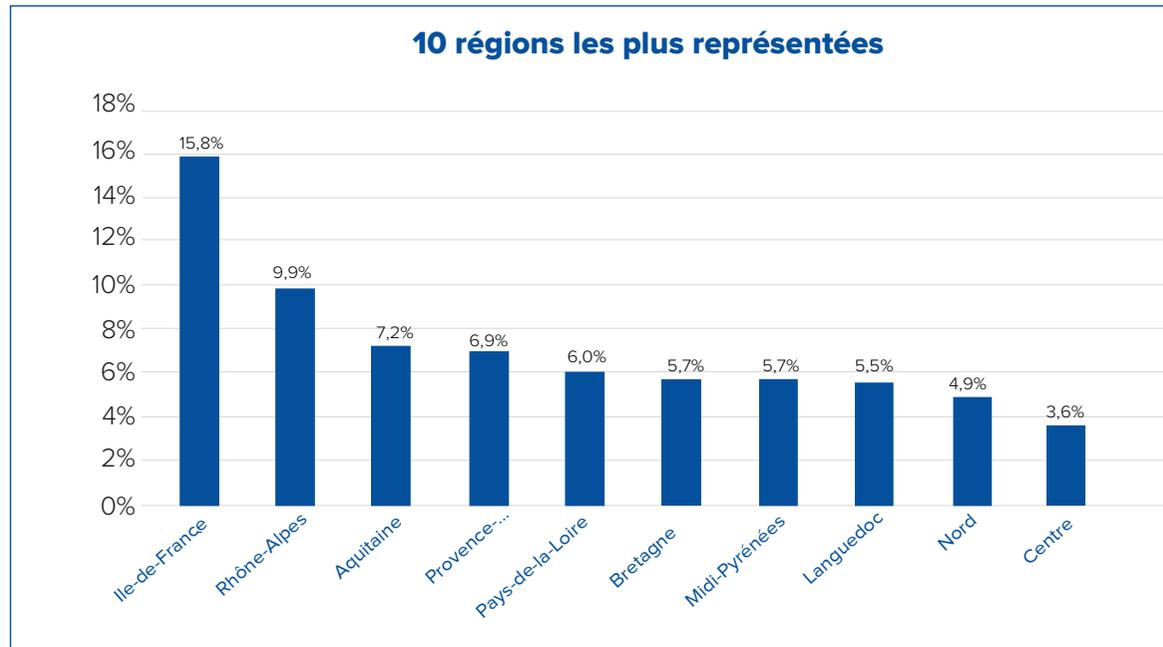
Nombre de réponses partielles : 19 271 (dus notamment à la longueur de l'enquête)

Nombre de réponses complètes : 28 706

Taux de participation à l'enquête : 29,28%

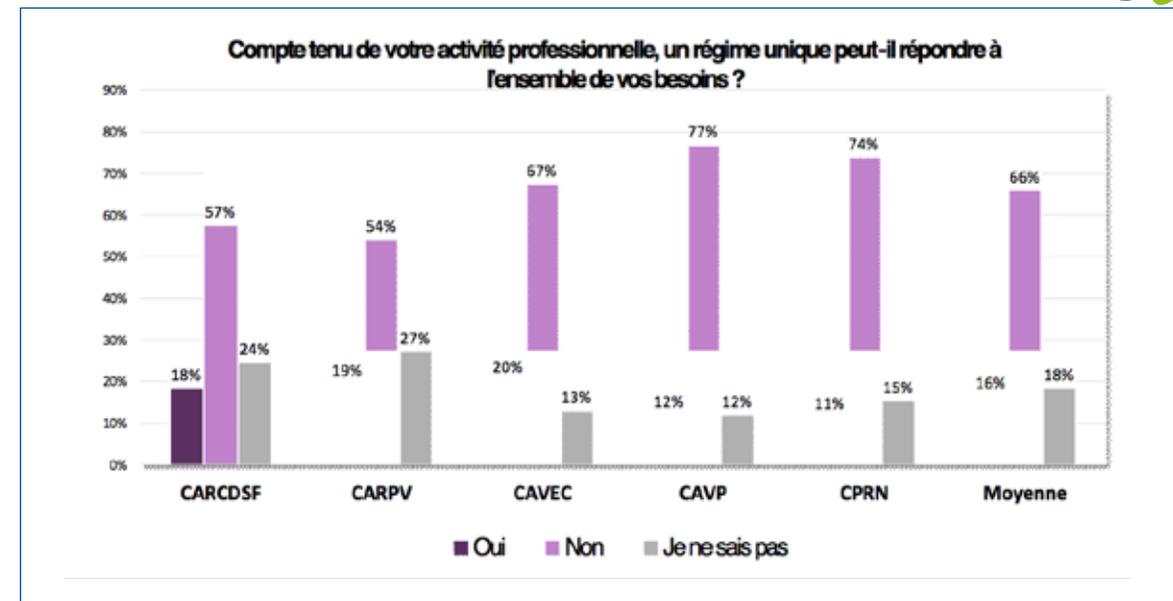
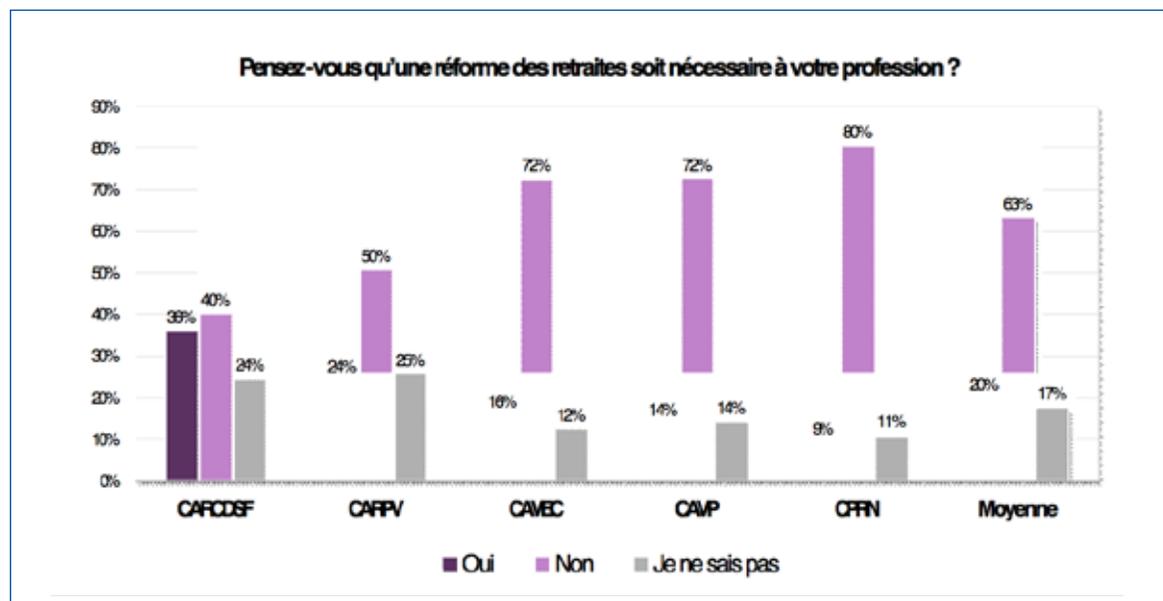
Moyenne d'âge des répondants : 57,3 ans



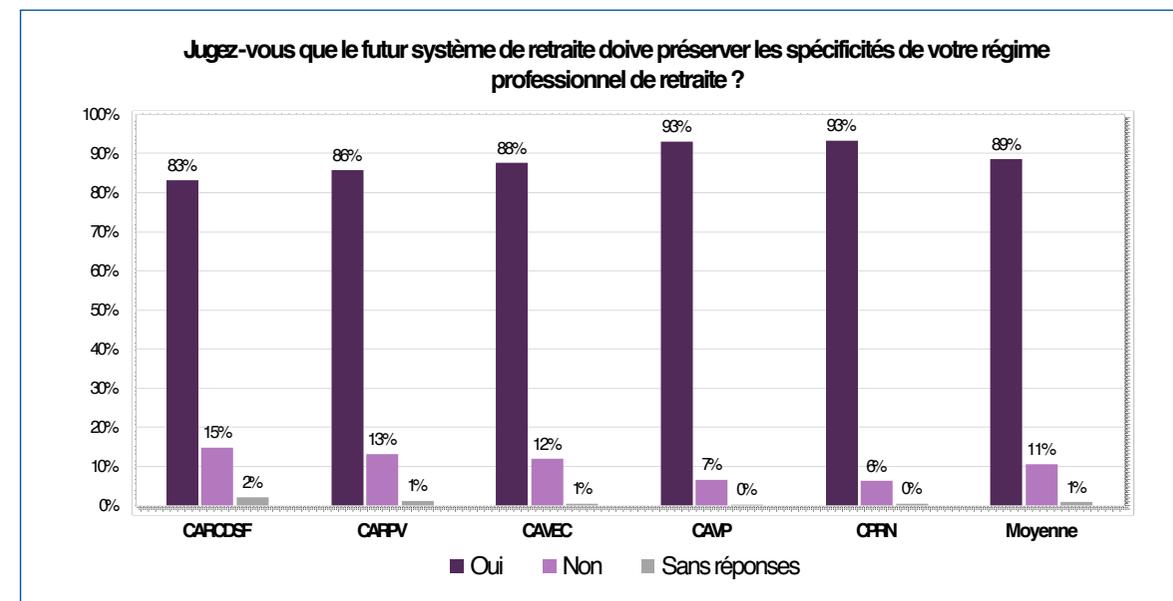


UNE FAIBLE ADHÉSION À LA RÉFORME DES RETRAITES :

les répondants sont attachés à leur régime de retraite et à la spécificité de leur exercice indépendant.



UN FORT ATTACHEMENT À LEUR RÉGIME DE RETRAITE PROFESSIONNEL :



... que les répondants priorisent pour les raisons suivantes :

Des raisons techniques :

1. Par sa **flexibilité**, il permet une plus grande souplesse dans la modulation de l'âge de départ à la retraite
2. Il est **géré en points**
3. Il permet un **cumul emploi/retraite adapté**
4. Il comporte **un système de réversion avec option**
5. Il comprend des flexibilités par la **modulation du taux d'effort**

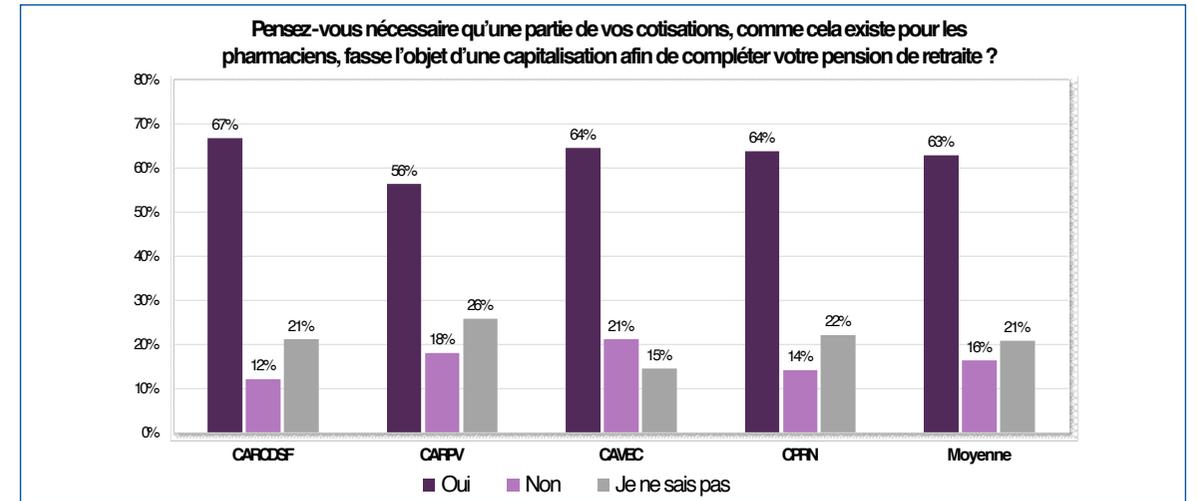
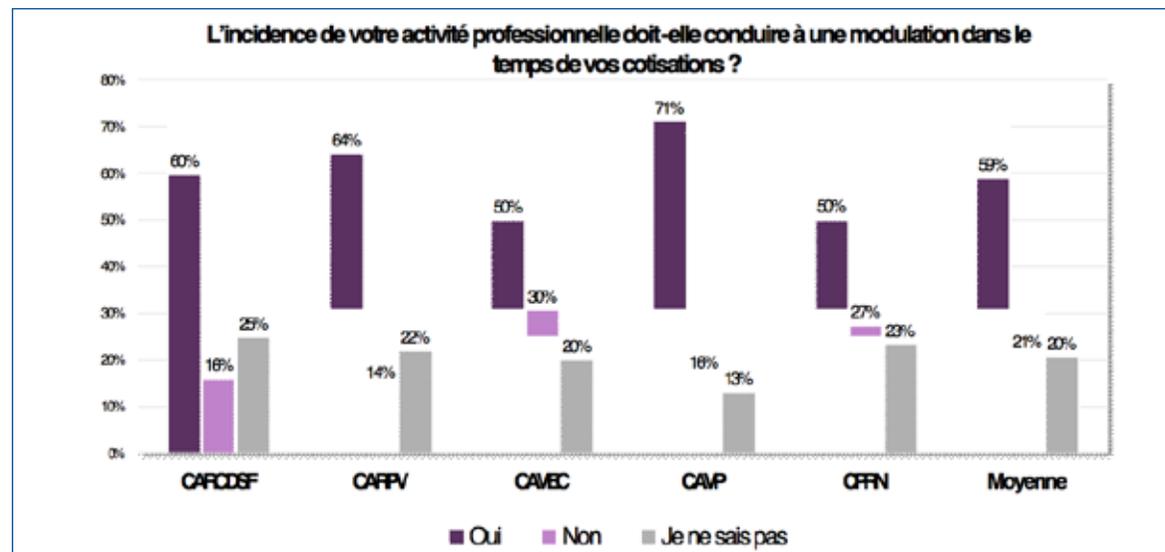
Une exigence de proximité :

1. **Un service personnalisé**
2. L'étude des dossiers est du ressort de commissions **composées de pairs**
3. Je bénéficie d'une relation de proximité **en lien avec les spécificités de la profession**

En bref, les raisons les plus fréquemment avancées de l'attachement des répondants à leur régime professionnel de retraite sont :

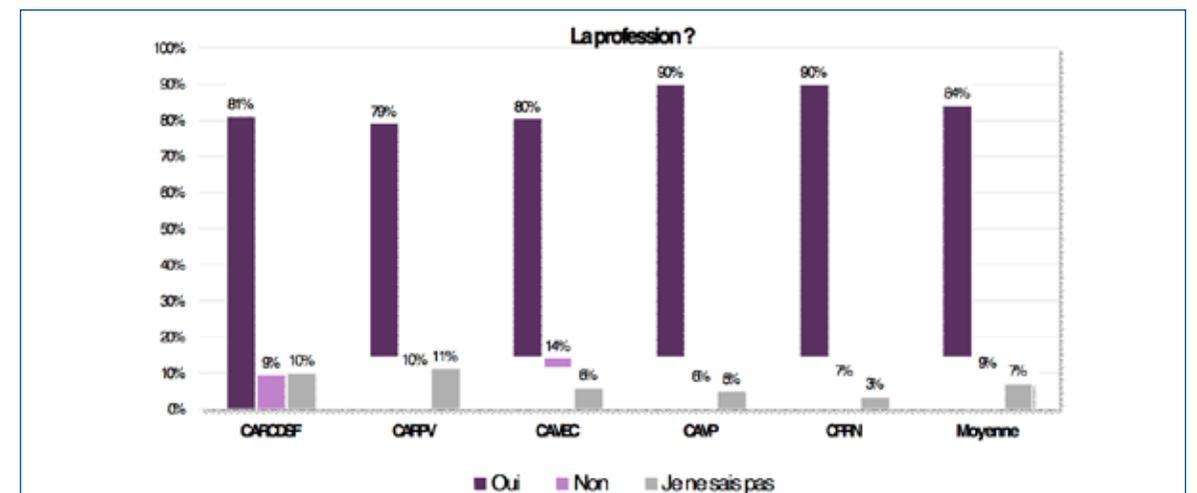
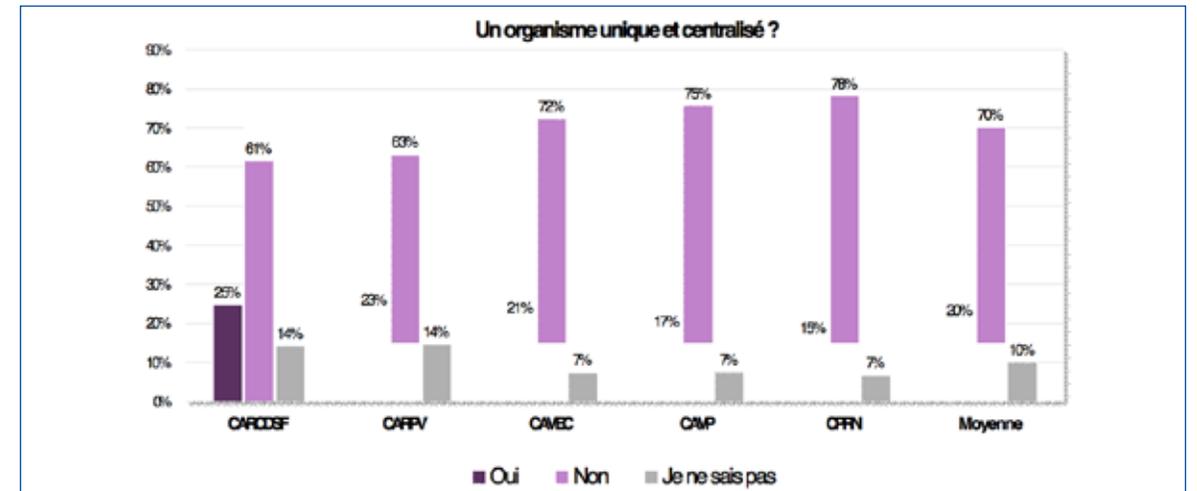
1. Il prend en compte la spécificité de mon métier pour **95% des répondants**
2. Je tiens à être représenté personnellement dans la gouvernance d'un régime adapté à mes besoins pour **89% des répondants**
3. Il me permet d'anticiper ma situation future pour **88% des répondants**
4. Il me donne la souplesse d'investir dans mon activité professionnelle et dans ma protection sociale pour **86% des répondants**
5. Il m'incite à la responsabilité pour **83% des répondants**

Ils souhaitent un système souple :

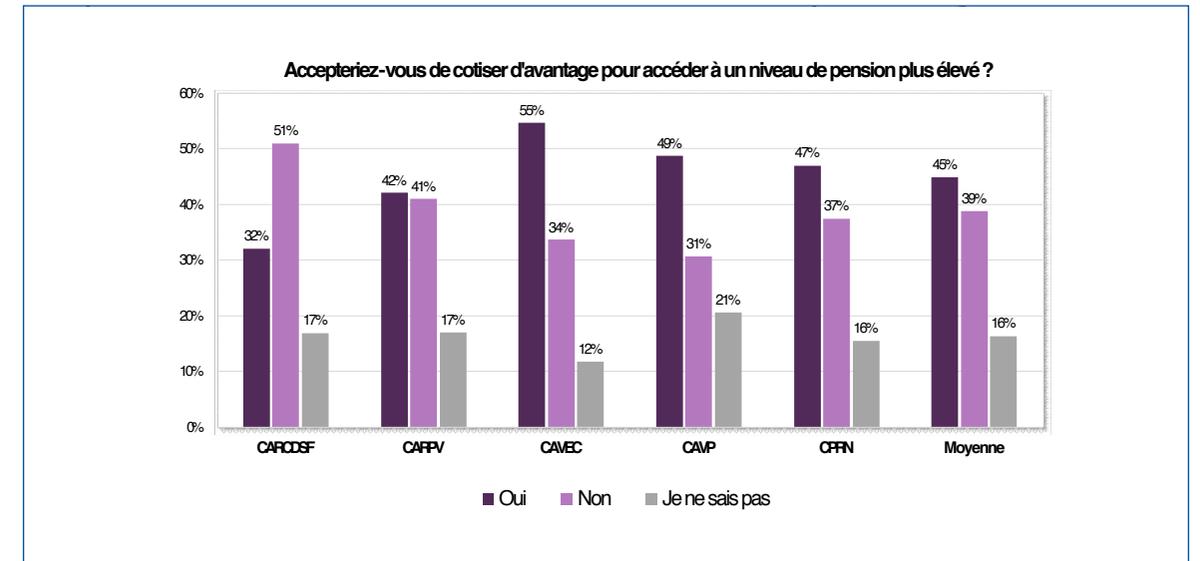
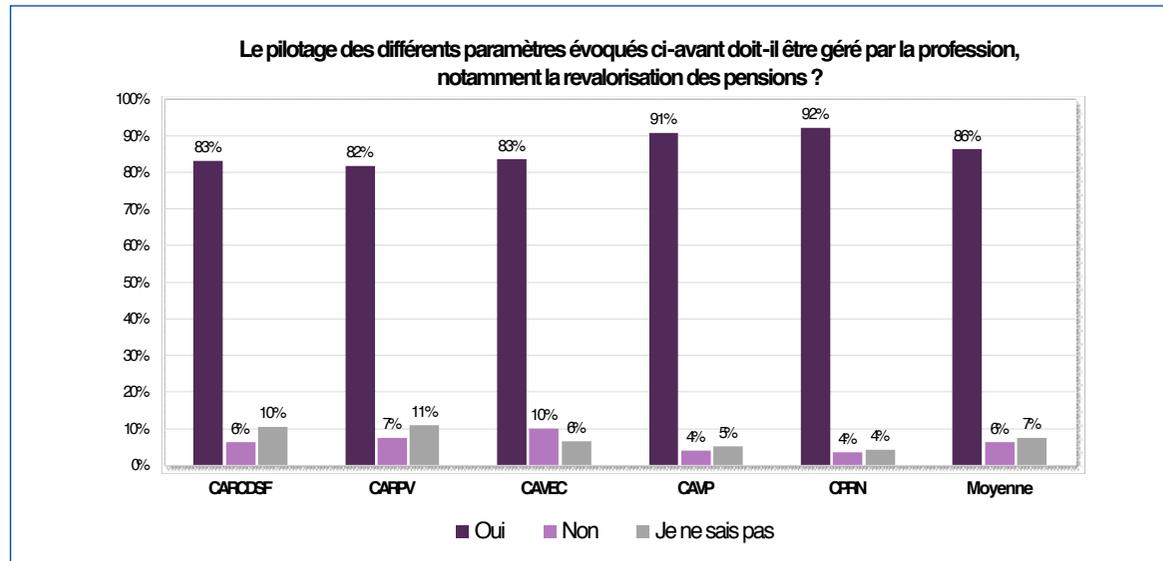


dont la gestion reste proche et attentive à leurs contraintes :

Qui doit gérer et piloter votre régime de retraite ?

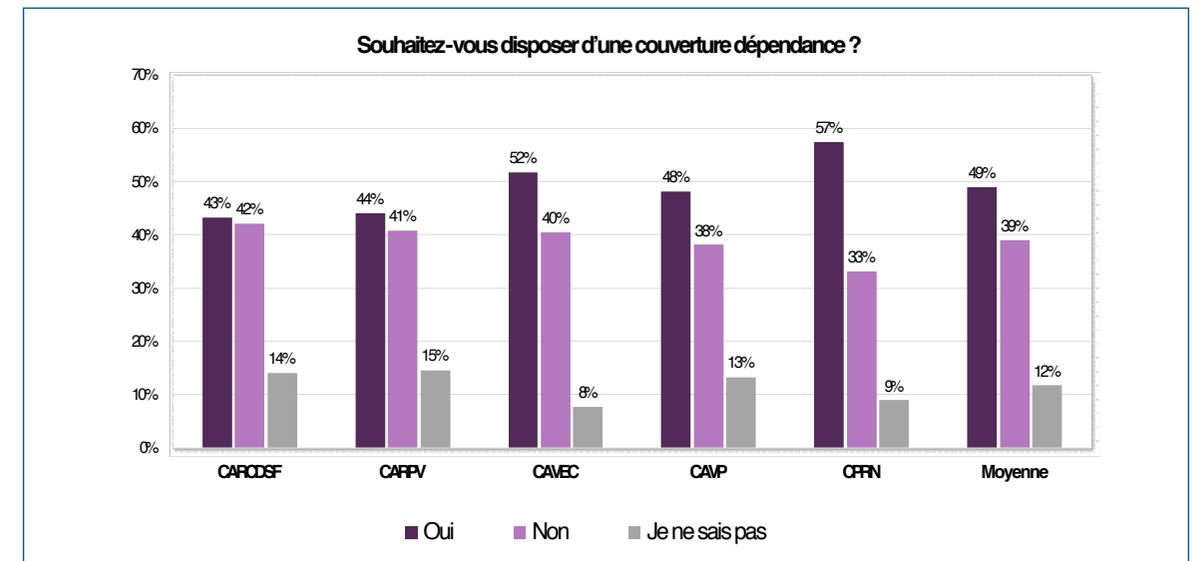
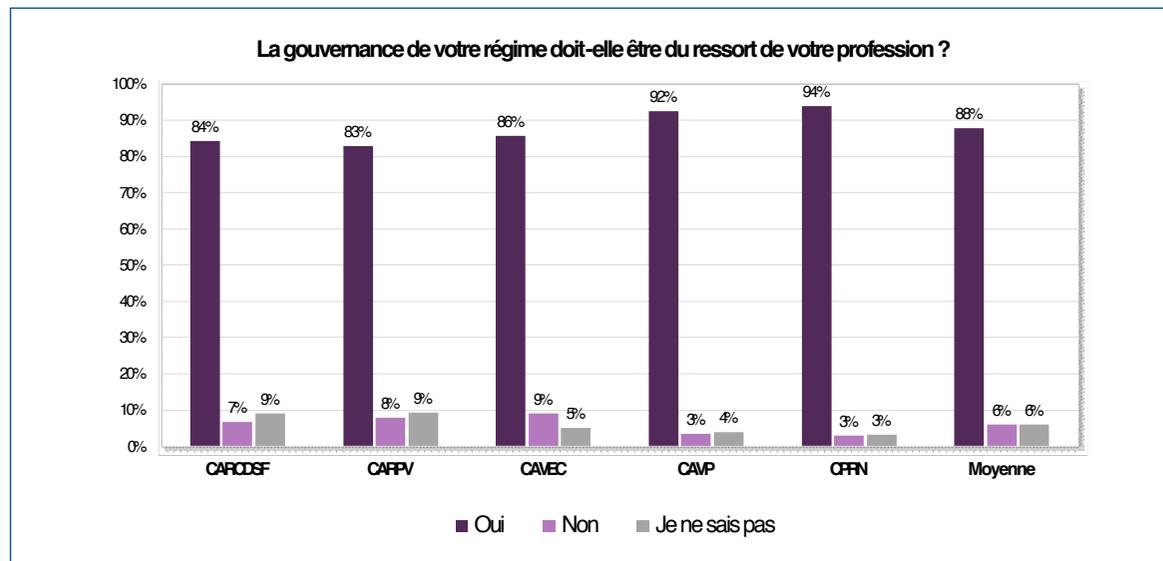


Les répondants attendent un haut niveau de service rendu par leur régime de retraite :



...et la gouvernance ancrée dans leur profession :

Leur préoccupation principale, au-delà du service de leur retraite, est celle de l'accompagnement de la dépendance liée à l'âge :





E- SYNTHÈSE DE LA POSITION DE PRO'ACTION RETRAITE : CONTRIBUTION À LA RÉFORME

Le projet de réforme porté par le HCRR a conduit les régimes professionnels autonomes obligatoires de retraite et de prévoyance à engager une réflexion commune qui prendra la forme dans les prochaines semaines d'une contribution propre sous forme d'un scénario concerté et opposable.

Les travaux conduisant à la présentation de ce scénario concerté et opposable sont largement engagés. Ils prennent appui sur l'enquête dont le présent livre blanc retrace les résultats structurants et sur les comparaisons internationales.

À ce stade, les travaux de *Pro'Action Retraite* mettent en évidence les premiers déterminants et principes qui sous tendront la contribution des régimes professionnels indépendants de retraite et de prévoyance à cette démarche.

E1 - La dérive vers la création d'un régime unique en lieu et place d'un régime universel n'est pas acceptable.

Le cadre fixé par le Président de la République était de renforcer :

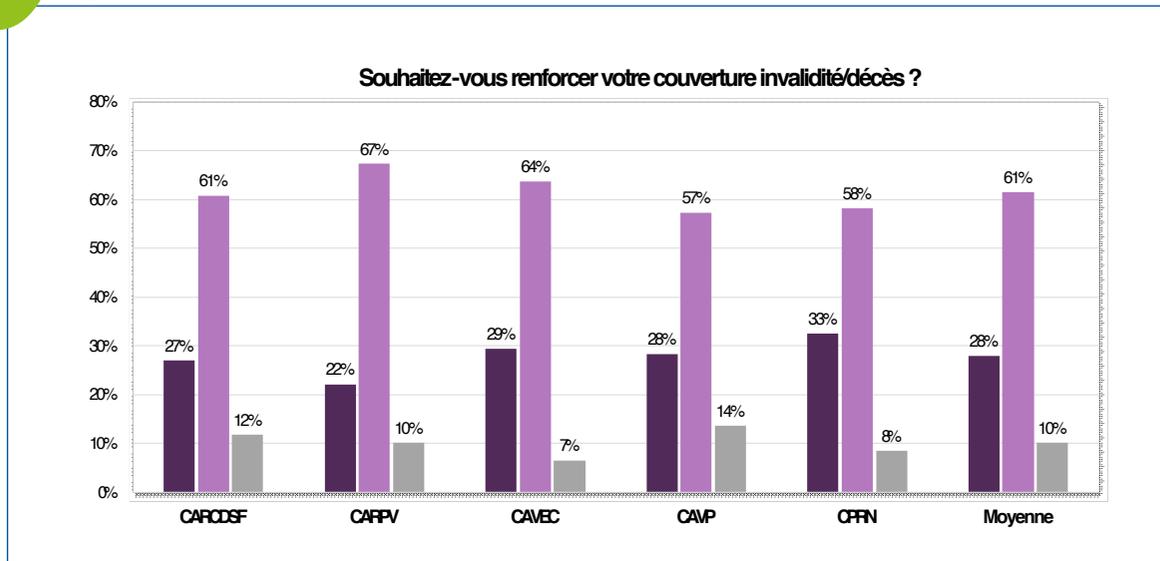
- L'équité entre les Français pour qu'un euro de cotisations procure des droits identiques
- La lisibilité des droits à retraite pour tous les Français
- La mobilité des carrières

Le HCRR a fait évoluer ce cadre pour englober la quasi-totalité des situations quelle que soit la spécificité professionnelle des cotisants :

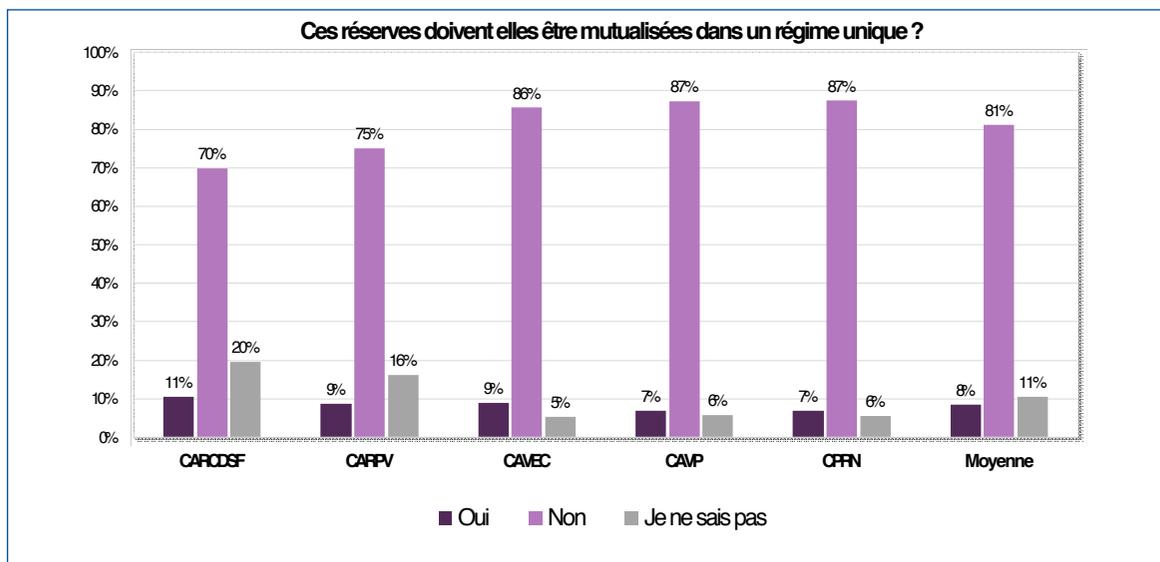
- L'hypothèse souvent avancée d'un passage de l'assiette de cotisations pour un futur régime unique porté par le HCRR prenant en compte les rémunérations dans la limite de 1 PASS (40K€/an) à 3 PASS (120K€/an)¹⁶ a pour effet d'absorber la quasi intégralité de la base cotisable des régimes complémentaires des salariés comme celle des professions libérales.
- Un alignement à hauteur de 3 PASS ne manquera pas de se traduire à terme par une augmentation significative des cotisations pour les professionnels indépendants.

16 . Pour mémoire :

Revenu annuel brut	Effectif avec un revenu supérieur
0,75 PSS (30 K€/an)	50%
1,00 PSS (40 K€/an)	25%
1,50 PSS (60 K€/an)	10%
3,00 PSS (120 K€/an)	2%



UN FORT ATTACHEMENT À LA PRÉSERVATION DES RÉSERVES PRUDENTIELLES CONSTITUÉES PAR LEUR RÉGIME pour garantir sa soutenabilité :



- Générer des hausses des prélèvements obligatoires est contradictoire avec la volonté du Président de la République d'autant que ces hausses ne régleraient en rien les déficits des régimes annoncés par le COR.
- Cette hypothèse mettra en cause le caractère indépendant de l'exercice libéral, privant ces professionnels de la capacité à faire évoluer leur protection sociale en lien avec leurs objectifs et leurs contraintes professionnelles qu'ils gèrent seuls.

➔ **Le passage à 3 PASS aurait pour conséquence de changer la nature du futur régime qui deviendrait non plus un régime universel mais un régime unique. En effet, dans cette configuration disparaîtraient de facto des spécificités propres à certaines professions, et notamment les professions libérales.**

E2 – La réforme préconisée à la hauteur des 3 PASS¹⁷ est un changement brutal et en retard sur son temps

- **L'expérience des pays qui ont mis en place un régime de retraite universel** doit être rappelée.¹⁸
- **Les rendements actuels s'avèrent très différents** entre, d'une part, les salariés du secteur public et, d'autre part, les salariés du privé et les indépendants.
- **Les régimes complémentaires ont su piloter sereinement le financement des droits futurs en constituant des réserves.** Ce n'est pas le cas des régimes de la fonction publique pour lesquels le financement futur repose largement sur le montant des impôts prélevés sur la richesse nationale.
- L'alignement à hauteur des 3 PASS ne manquerait pas de se traduire par **une augmentation significative des cotisations pour de nombreux professionnels libéraux.** Générer des hausses des prélèvements obligatoires est pour le moins contradictoire avec la volonté du Président de la République d'autant que ces hausses ne régleraient en rien les déficits des régimes annoncés par le COR.
- Cette hypothèse **mettra en cause le caractère indépendant de l'exercice libéral**, à savoir un niveau adapté de cotisations obligatoires, permettant à ces professionnels de faire évoluer leur protection sociale en ligne avec leurs objectifs et leurs contraintes professionnelles qu'ils gèrent seuls.

« Le choix de l'uniformité est passéiste. Il ne saurait être le modèle du 21ème siècle qui doit allier solidarité et liberté ».

17. Sur le plan technique, la référence à 3 PASS pour les salariés est parfaitement paradoxale car elle ne concerne qu'une partie d'entre eux. De plus, cette référence va disparaître avec la réforme de l'Agirc-Arrco qui vient d'entrer en vigueur au 1er janvier 2019. Elle ne peut donc en rien servir de référentiel incontournable.

18. Cf supra B3- En Europe et dans le monde, ont été mis en place des régimes de base universels fondés sur une assiette modeste (autour d'1 PASS) prolongés par une grande variété de régimes complémentaires professionnels. - Page 10

E3 – Les critiques portées à l'encontre de l'apparente complexité des régimes des professions libérales ne tiennent pas face à la pertinence de ces régimes et à leur efficacité

Les arguments tels que :

Des coûts de gestion et un manque de lisibilité en raison de la superposition de 2 étages de retraite obligatoire, ne fonctionnant pas de la même façon.

Une gouvernance complexe car regroupant au sein d'un même régime des professionnels affiliés à des caisses très disparates.

Omettent qu'en réalité :

➔ **Les régimes professionnels indépendants ont su évoluer et anticiper, dans les limites** définies par l'administration. La réforme de leur régime de base commun, en 2004, et la mise en place d'un régime par points est un parfait exemple de leur efficacité et de leur responsabilité.

- **Les régimes de professionnels indépendants ont toujours veillé à garantir leur équilibre financier.**

- Les plus de 20 Mds € de réserves constituées depuis plusieurs années permettent une sécurité équivalente à plus de 7 années de prestations à payer. Bien plus, comme le reconnaissent par ailleurs les pouvoirs publics, ces réserves prudentielles, constituées à dessein, permettront de combler d'ici à 2070 les déséquilibres consécutifs à l'arrivée à la retraite des générations issues du baby-boom. Ainsi, ces régimes se sont dotés des conditions objectives leur permettant d'assurer un pilotage sans faille en dépit des risques démographiques et/ou conjoncturels.

« Les réserves prudentielles accumulées depuis plusieurs décennies permettent non seulement de faire face aux risques conjoncturels et/ou démographiques, mais également d'absorber d'ici à 2070 les déséquilibres consécutifs à l'arrivée à la retraite des générations issues du baby-boom. »¹⁹

- La gestion des placements financiers, dans les limites contraintes par l'Administration, a participé activement au financement de l'économie réelle.

➔ **Les régimes ont su s'adapter aux besoins de leurs affiliés** et faire des propositions novatrices 20 :

- En rendant obligatoire un régime complémentaire par capitalisation géré dans le champ de la Sécurité sociale (CAVP)
- En permettant d'améliorer volontairement les droits des conjoints (CARPV et CAVEC)
- En accompagnant la fusion d'une profession (CARCD intégrant la CARSAF)
- En intégrant des caisses plus modestes (intégration de la CARGE et de la CREA par la CIPAV)

19. Rapport du COR juin 2017

20. Cf supra

- En **acteurs innovants, les régimes professionnels indépendants font le choix de l'adaptabilité, de la flexibilité et du soutien à l'économie réelle**, ils interviennent dans le domaine des retraites de base et complémentaire mais également dans le domaine de la prévoyance (invalidité, décès, rente enfants, indemnités journalières) et action sociale.
- Parmi les propositions innovantes préconisées par certains régimes de professionnels libéraux, l'accompagnement de la dépendance liée à l'âge, a fait l'objet de refus ou d'atermoiements de la part de l'administration qui exerce une tutelle peu sensible aux enjeux importants de la protection sociale pour notre société et pour l'économie du 21ème siècle qui appelle flexibilité, agilité et mouvement.
- Le HCRR axe ses travaux sur la simplification, mais **la situation financière des plus périlleuses des régimes obligatoires de salariés du secteur privé et de la fonction publique demeure** et pèse sur le modèle cible qu'il envisage. Les projections financières réalisées par le COR en 2017 appellent ainsi à la plus grande prudence.

E4 – Programmer la disparition des régimes professionnels se traduirait inmanquablement par une disparition de leurs réserves au travers d'une mutualisation

E5 – La disparition des régimes d'indépendants va à l'encontre de l'harmonisation européenne

L'existence de régimes de protection sociale propres aux indépendants s'observe au sein des différents pays développés²¹ reconnaissant – dans une approche pragmatique – les caractéristiques propres à ce statut.

Il serait pour le moins paradoxal que la France prenne une voie diamétralement opposée.

C'est au nom de l'intérêt général que Pro'Action Retraite s'inscrit dans une démarche ouverte sur l'Europe fondée sur la primauté du critère « d'indépendance »²², le poids économique²³ des professionnels indépendants et leur contribution économique, sociale et sociétale²⁴.

C'est sur ce même fondement que l'État français a confié aux ordres professionnels le soin de gérer et de réglementer l'exercice de l'activité professionnelle par leurs ressortissants, en y incluant, en particulier, la responsabilité de ce champ spécifique de leur protection sociale qu'est le traitement de leurs retraites.

21. Rapport du HCFIPS 2016 chapitre 3

22. «Le rôle et l'avenir des professions libérales dans la société civile européenne de 2020 », Avis du Comité Économique et Social Européen 14 février 2013

23. Les professionnels indépendants « jouent un rôle notable dans la création et la préservation d'importantes infrastructures sociales. Un indépendant sur six exerce son activité dans un secteur économique apparenté aux professions libérales et la tendance est à la hausse. Il en va de même pour un employé sur six. /... / Plus d'un euro sur dix de valeur ajoutée brute est le fait des secteurs économiques apparentés aux professions libérales. Le recul de la valeur ajoutée au cours de l'année de crise 2009 a été moins marqué dans ces secteurs que dans l'ensemble des autres secteurs économiques. /... / Eu égard au potentiel de croissance et à la part d'emploi que représente le secteur qui fournit des emplois pour la plupart qualifiés et stables, l'activité des professions libérales doit être reconnue et soutenue dans sa pleine dimension entrepreneuriale. Le CESE se félicite que la Commission reconnaisse les professionnels libéraux comme des entrepreneurs à part entière et manifeste la volonté de soutenir leur secteur. »

24. « Dans tous les États membres, la notion de profession libérale est intrinsèquement liée à celle d'intérêt général. Les professionnels de la santé, ainsi que les métiers liés à la psychologie et les professions sociales gèrent une infrastructure destinée à assurer la bonne santé de tous les citoyens. (*) Dans un État de droit démocratique, les activités des conseillers juridiques et fiscaux relèvent des libertés individuelles. Avec celles des experts-comptables, elles garantissent par ailleurs le bon déroulement des processus économiques. De ce fait, elles sont, en outre, directement associées à la question des droits fondamentaux. /... / Les services fournis par les professions libérales qui touchent au cœur de l'intérêt général doivent être accessibles sur l'ensemble du territoire. Ainsi les zones rurales doivent avoir également accès aux soins médicaux, aux services sociaux ou psychologiques, aux pharmacies et aux conseils juridiques. (*) Ces exigences supposent de la part des professionnels libéraux de faire toujours primer la qualité du service sur la recherche du profit maximal, conformément aux principes éthiques auxquels ils sont soumis. »

F- PRO'ACTION RETRAITE : PRÉSENTATION

L'association Pro 'Action Retraite a été créée le 25 juillet 2018 à l'initiative de plusieurs caisses de retraite souhaitant contribuer, par leur expérience, leur savoir-faire et les relations privilégiées qu'elles entretiennent avec leurs affiliés, à la réflexion sur les évolutions possibles de notre système de protection sociale.

Pro 'Action Retraite entend ainsi explorer, grâce à l'expertise de ses adhérents et avec l'aide de personnalités qualifiées, les voies de réforme possibles de notre système de protection sociale, dans le champ des retraites, de la prévoyance, du 5ème risque « dépendance » et des modalités de l'action sociale.

Ces travaux aborderont aussi bien les caractéristiques de ces réformes, les modalités de mise en œuvre, les périodes de transition que la gouvernance cible. Les conclusions des travaux et réflexions pourront être rendues publiques sous forme de publications, de colloques ou encore de tables rondes.

A fin 2018, l'association regroupe 6 institutions membres :

La CARCDSF : la Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens Dentiste et des Sages-Femmes

La CARPV : la Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Vétérinaires

La CAVEC : la Caisse d'Assurance Vieillesse des Experts-comptables et des Commissaires aux comptes

La CAVP : la Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens

La CPRN : la Caisse de Prévoyance et de Retraite des Notaires

La CRPN : la Caisse de Retraite du Personnel Navigant



G- LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE PRO' ACTION RETRAITE : PLAN D' ACTIONS

G1 - Les principaux objectifs de Pro' Action Retraite sont de :

- Faire émerger des éléments principaux communs dans le respect des spécificités des régimes.
- Interpeler sur les enjeux des régimes professionnels par la contribution crédible, légitime et influente des institutions.
- Participer à l'élaboration des modalités de la réforme pour ce qui concerne les régimes de retraite complémentaire au-delà des consultations par le Haut-commissariat à la Réforme des Retraites.

G2 - La démarche :

La démarche de Pro'Action Retraite comporte 4 étapes :

- 1. La réalisation de l'enquête :** « Affiliés des régimes professionnels de retraite complémentaire : Comportements, choix, valeurs. L'enquête »

Chaque Caisse adresse à l'ensemble de ses affiliés actifs ou retraités le questionnaire d'enquête²⁵.

Un « comité d'enquête » réunissant les représentants des régimes professionnels engagés dans la démarche établit le questionnement sur les principaux enjeux des régimes pour leurs affiliés en prenant appui sur leurs comportements, leurs choix et leurs valeurs.
- 2.** Les résultats de l'enquête sont analysés par le « comité d'enquête ».

La publication d'un **Livre blanc**, retraçant les résultats de l'enquête réalisée du 26 septembre au 6 novembre 2018.
- 3.** Une présentation publique et un débat sous forme de table ronde en mars 2019 :
 - A. Communication sur le Livre blanc.
 - B. Débat avec les parties prenantes et des experts.
 - C. Interpellation publique.
- 4.** La remise du Livre Blanc au Gouvernement, Ministre des Solidarités et de la Santé, Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites.

Pro'Action Retraite assurera la poursuite des travaux de réflexion, la préparation des étapes de la réforme, anticipation de la période de transition pendant et après la mise en œuvre de la réforme.



Annexes

²⁵ Annexe 1 : questionnaire d'enquête de Pro'Action Retraite

ANNEXE I

Éléments du programme présidentiel²⁶

A. Le Président de la République, dans son programme présidentiel, a affirmé sa volonté de réformer notre système de retraite.

Le diagnostic sur lequel il fonde le projet de réforme est le suivant :

Un système actuel complexe.

Quand on est fonctionnaire, la pension est calculée sur les six derniers mois (mais n'inclut pas les primes) et, pour un salarié du secteur privé, elle est calculée sur les vingt-cinq meilleures années (mais inclut généralement l'ensemble des rémunérations). Pour tous ceux qui ont cotisé à plusieurs régimes de retraite, le calcul de la pension peut parfois devenir un véritable casse-tête !

Un système inique.

Un euro cotisé ne donne pas droit au même supplément de retraite selon les parcours. Par exemple, il est préférable d'avoir connu 10 ans de difficultés professionnelles puis 30 ans d'emploi stable que 30 ans d'emploi stable puis 10 ans de difficultés professionnelles. Bien que globalement la cotisation fût de même montant, la pension serait nettement plus élevée dans le premier cas. Un autre exemple ? Pour une femme qui a commencé à travailler jeune, les trimestres pour enfants accordés aux mères ne servent à rien (ni à partir plus tôt, ni à avoir une pension plus élevée) car elle aura, sans ces trimestres, cotisé assez longtemps pour obtenir le taux plein dès l'âge d'ouverture de ses droits ; alors que cette même disposition permettra à une femme qui a fait des études de partir plus tôt.

Un système qui engendre donc beaucoup d'angoisse.

Nous nous demandons sans cesse quelle sera notre retraite, si le régime est soutenable, quels nouveaux efforts vont nous être demandés - et beaucoup de jeunes pensent qu'ils n'auront jamais de retraite.

Un système qui freine la mobilité professionnelle.

Si un salarié veut créer son entreprise, sous le régime d'entrepreneur individuel ou en société, il ne sait pas quel impact cette décision aura sur sa retraite. Un fonctionnaire qui part dans le privé a de grandes difficultés à se faire une idée de sa future retraite. Ce constat est donc une incitation à l'immobilisme professionnel. Autre exemple : une infirmière qui travaille une partie de sa carrière dans le privé et l'autre dans le public ne sait pas si elle sera ou non désavantagée par rapport à un collègue qui a cotisé dans un seul régime.

Notre système pénalise la prise de risque.

Les règles actuelles pénalisent ceux qui ont des salaires qui progressent peu, ou des carrières accidentées, par rapport à ceux qui ont la chance d'avoir une carrière ascendante et régulière.

B. Le Président de la République a fixé les enjeux suivants pour la réforme de notre système de retraite.

- **Renforcer l'équité**
- **Supprimer les régimes spéciaux**
- **Renforcer la soutenabilité**

Un système universel de retraite.

Après plus de vingt ans de réformes successives, **le problème des retraites n'est plus un problème financier.**

Les travaux du **Conseil d'Orientation des Retraites** le montrent : pour la première fois depuis des décennies, les perspectives financières permettent d'envisager l'avenir avec « une sérénité raisonnable » selon le Comité de Suivi des Retraites.

L'enjeu aujourd'hui n'est donc pas de repousser l'âge ou d'augmenter la durée de cotisation.

Pourtant, les Français ne savent plus s'ils peuvent se fier à leur système de retraite. Beaucoup, parmi les jeunes notamment, ont perdu confiance.

L'opacité des règles conduit à ce que notre système de retraite par répartition, qui est l'expression de la solidarité entre générations, ne fournisse pas à chacun la sécurité financière qu'il est en droit d'attendre.

Les cotisants ayant des carrières heurtées ou transitant par différents statuts – salarié, indépendant, agent public – sont facilement pénalisés.

On ne sait si des nouveaux efforts vont être demandés. **Chacun a l'impression d'être moins bien traité que d'autres.**

Notre projet, ce n'est pas de changer encore une fois tel ou tel paramètre du système de retraites. Il n'est pas de sortir de la répartition. Il est de rétablir la confiance et de construire un système adapté aux parcours professionnels et de vie d'aujourd'hui et de demain.

C. Le système-cible voulu par le gouvernement :

Ce que l'on sait :

Le système-cible se fixe de

- « **Clarifier et stabiliser les règles du jeu**, une fois pour toutes »,
- **Mettre en place « un système universel**, juste, transparent et fiable »,
- **Dans lequel « chacun bénéficie exactement des mêmes droits ».**
- **Il restera fondé sur la répartition**, afin de « garantir la solidarité entre les générations ».
- Il restera collectif et solidaire.
- **Il continuera de tenir compte de la diversité des carrières**, dont certaines sont plus longues ou plus pénibles.
- Il « préservera les avantages sociaux, par exemple ceux qui sont liés à la maternité ».
- Mais il le fera de manière « plus transparente et plus juste ».

26. In programme présidentiel EM

Réforme systémique des retraites

Pour les Libéraux : l'universalité n'est pas l'uniformité

En matière de retraite, l'universalité qui préside à la réforme ne doit signifier ni unicité ni uniformité.

Les régimes des professionnels libéraux gèrent aujourd'hui une population d'un million deux cent mille affiliés actifs et retraités. Ils assurent les couvertures des régimes de retraite, base et complémentaires, des régimes de prévoyance, et des prestations complémentaires de vieillesse et d'action sociale.

Depuis leur création, ces Caisses professionnelles ont piloté de façon autonome et courageuse leurs régimes avec un souci permanent d'équité et d'équilibre intergénérationnel pour tous leurs affiliés. Dans un esprit de responsabilité et de prudence, les Caisses ont constitué des réserves destinées à absorber les chocs démographiques de leurs professions en contribuant pour une large part au financement de l'économie nationale et au développement de l'emploi.

Les professionnels libéraux souhaitent bien entendu s'inscrire dans la réforme voulue par le Président de la République, tout en apportant la force et la pertinence d'un modèle dont la qualité et l'efficacité ne sont plus à démontrer.

Une articulation harmonieuse entre le futur régime universel et les régimes complémentaires doit être inventée. Pour certaines professions, elle associe répartition et capitalisation.

En effet, l'exercice libéral nécessite une adaptation économique à la vie professionnelle afin de tenir compte, durant les premières années d'exercice, des investissements essentiels à la phase de création puis de développement de l'activité.

Le régime de base des professionnels libéraux a été et demeure aujourd'hui un précurseur en matière de retraite. Il est géré depuis 2004 en points, avec un âge de départ à la retraite fixé entre 62 et 67 ans pour le taux plein et des dispositions de flexibilité innovantes (surcote/décote, réversion avec option, ...). Cet ancrage professionnel doit être pérennisé, voire renforcé, afin de permettre aux institutions de proposer une offre complémentaire élargie et ambitieuse dans les domaines de la prévoyance et par une contribution significative au financement du cinquième risque « dépendance ».

Les professionnels libéraux apportent à la réforme la modernité et la performance de leurs régimes complémentaires, adaptés à leurs parcours professionnels spécifiques et aux déterminants des activités économiques qu'ils font vivre et prospérer. Ils souhaitent que le futur régime universel ne privilégie pas une approche qui priverait la réforme de cette dimension structurante pour notre nouveau modèle de protection sociale. ■

EQUITÉ DE TRAITEMENT ENTRE ANCIENS AFFILIÉS DES DIFFÉRENTS RÉGIMES PENDANT LES 40 PROCHAINES ANNÉES

Tableau 1.30 – Taux de cotisation harmonisés et taux de prélèvement d'équilibre en 2016

Population	Taux de cotisation apparent	Masse de rémunération superbrute (milliards d'euros)	Taux de cotisation normalisé à assiette de cotisation comparable	Taux de prélèvement d'équilibre	Taux de prélèvement d'équilibre corrigé du ratio démographique	Taux de prélèvement d'équilibre corrigé du "ratio démographique corrigé"
	A	B	C	D	E	F
Salariés du secteur privé	22,7%	871	15,4%	21,7%	18,8%	21,9%
Fonctionnaires d'Etat civils	73,1%	116	38,3%	36,5%	23,0%	26,2%
Fonctionnaires d'Etat militaires	114,1%	25	43,1%	39,7%	18,1%	27,2%
Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers	35,7%	92	22,4%	19,8%	26,0%	33,3%
Professionnels libéraux (hors avocats)	13,8%	50	12,2%	8,9%	15,6%	15,5%
Artisans et commerçants	21,1%	44	14,5%	20,8%	11,2%	10,9%
Non-salariés agricoles	22,5%	8	18,4%	104,1%	21,7%	19,0%
Tous régimes			18,2%	23,1%	23,1%	23,1%

Lecture : en 2016, le taux de prélèvement d'équilibre pour les régimes de salariés du secteur privé, avec prise en compte du ratio démographique corrigé, est estimé à 21,9 %.

Note : les rémunérations sont estimées à partir de sources statistiques diverses. Les cotisations et assiettes de cotisations sont relatives au risque vieillesse. Les cotisations « tous risques » sont incluses dans la masse des rémunérations super-brutes. Les salariés du secteur privé comprennent les non-titulaires de la fonction publique. Pour les professionnels libéraux, la population ne comprend pas les avocats.

Source : calculs SG-COR

Le tableau ci-dessus extrait du rapport du COR 2018 met en évidence la disparité de situation des taux de cotisations apparents, des taux de prélèvements d'équilibre et des taux de prélèvement d'équilibre corrigés du ratio démographique des différents régimes de retraite au stade actuel.

A priori, la totalité des droits passés seraient repris par le nouveau régime unique du scénario du HCRR.

Dans la mesure où les taux de contribution seraient uniformisés et où il s'agirait d'un régime de retraite en répartition, les droits passés dans les différents régimes avant la réforme seraient durablement payés par des contributions uniformes de toutes les catégories d'affiliés du nouveau régime.

Ce faisant et dans la mesure où les droits proviennent de contributions effectuées à des niveaux très différenciés, les cotisations futures des populations affiliées aux régimes dont les taux de cotisations normalisés passés étaient les plus modestes serviraient à solder les droits des anciens affiliés des régimes dont les taux de cotisations normalisés étaient les plus élevés.

Au-delà, ceux qui ont été les plus prudents en termes d'attribution de droits-qui ont souvent les taux de cotisation et les taux de cotisation d'équilibre les plus modestes car ils ont voulu contrôler les charges relatives aux actifs- vont vraisemblablement financer ceux dont les droits ont été octroyés de la manière la plus généreuse qui soit,sauf à ce que les employeurs de ces derniers aient constitué des réserves pour solder le passé et les apportent au nouveau régime. Il se trouve que nombre de régimes généreux dans le passé n'ont pas-et pour cause- constitué de réserves.

Un tel schéma conduit donc à des transferts durables de ressources entre les différentes catégories de cotisants qui peut s'illustrer de la manière suivante : les fonctionnaires d'Etat ont acquis des droits correspondant à un taux de cotisation de 36 % (hors effet de structure démographique et après ajustement du taux apparent qui s'élève à 73 %). Sur la base d'un taux d'équilibre futur des cotisations de 23 % de la rémunération super brute (à rapprocher en partie du taux de 28 % évoqué par le HCRR), le différentiel entre ces deux taux devra être financé par la contribution de ceux dont les taux de cotisations d'équilibre étaient inférieurs à ce taux, en particulier les salariés du secteur privé ou les professionnels libéraux, sauf si l'Etat employeur apporte des réserves pour couvrir le différentiel -sans prélèvement fiscal complémentaire à ce titre-. Cela semble peu vraisemblable au regard de l'état des finances publiques.

Couplée au débat sur l'affectation des réserves prudentielles constituées par certains régimes et pas d'autres, cette observation peut conduire à s'interroger sur l'équité d'un mécanisme de transfert de charges qui va perdurer pendant plusieurs décennies au regard du poids de droits passés.



IMAGINONS L'AVENIR